

Toulouse, le 06 juillet 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

Décision n°2030706 – 252

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu l'arrêté A20220601-86 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonction à M François BATAILLE ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Vice-Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 12/01/2023 après du SDEHG pour le raccordement électrique du poste de refoulement de Raygade (PRE01265) sur la commune de VACQUIERS (OP n° 31563-15);

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG le 29/06/2023 ;

Considérant l'avis favorable des services de Réseau31;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 11 570 € TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat	8 082 € TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation)	3 488 € TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG du raccordement électrique du poste de refoulement de Raygade (PRE01265) sur la commune de VACQUIERS;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 8 082 € TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 3 488 € TTC.



François BATAILLE
Vice - Président